

Épinal, le 14 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Précautions d'usage de l'eau dans la commune des Arrentès-de-Corcieux pour la population desservie par le réseau public d'eau potable

La Préfète des Vosges, en lien étroit avec l'ARS Grand Est, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune des Arrentès-de-Corcieux, a pris par arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 une mesure d'interdiction de la consommation de l'eau à compter du 15 octobre 2025, à des fins de boisson et de préparation des biberons, pour les personnes desservies par le réseau d'eau public de la commune.

La directive européenne relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine rend obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026, le contrôle sanitaire opéré par les agences régionales de santé quant à la présence de composés perfluorés (PFAS). Cette obligation a été préparée par l'Agence régionale de santé Grand Est, au travers de plusieurs campagnes de prélèvement, couvrant près de 99 % du réseau d'eau à ce jour, dans le département.

La présence de PFAS dans l'eau potable a été détectée sur le réseau d'eau public desservant la commune des Arrentès-de-Corcieux, et des analyses complémentaires ont été diligentées afin de caractériser la situation, conformément aux recommandations en vigueur.

Au terme de ces analyses complémentaires, il est avéré que la concentration totale des 20 principaux PFAS s'élève en moyenne à 0,73 microgramme par litre, une valeur supérieure à la norme fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/l) dans l'eau distribuée.

Conformément aux recommandations sanitaires en vigueur (avis sanitaires du Haut Conseil de la Santé publique (décembre 2024), instruction du ministère en charge de la Santé (février 2025), avis de l'ARS Grand Est sur la situation particulière de la commune, la préfète des Vosges a prononcé à compter du mardi 15 octobre 2025 et **jusqu'à rétablissement de la qualité de l'eau, une interdiction de la consommation de l'eau à des fins de boisson et de préparation des biberons pour les personnes desservies par le réseau d'eau public de la commune des Arrentès-de-Corcieux.**

L'ensemble des services de l'État, aux côtés de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de la commune, sont pleinement mobilisés pour apporter des solutions aux habitants et rétablir au plus vite la conformité de l'eau du réseau d'eau potable. Une réunion publique s'est tenue ce jour, afin d'échanger avec les habitants concernés.

Que sont les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) ?

Les PFAS, aussi appelés polluants éternels, sont des substances chimiques utilisées depuis les années 1950 dans de nombreux produits du quotidien : textiles imperméables, ustensiles de cuisine antiadhésifs, cosmétiques, emballages alimentaires, etc. Très résistants, ils s'accumulent dans l'environnement et peuvent se retrouver dans l'eau, l'air ou les sols. L'eau du robinet est une source d'exposition aux PFAS parmi d'autres, représentant selon les estimations scientifiques 10 à 20 % de l'exposition totale aux PFAS.

Populations concernées par l'interdiction

L'usage de l'eau du robinet est désormais interdit pour la boisson et la préparation des biberons pour la population desservie par le réseau de distribution de l'eau de la commune des Arrentès-de-Corcieux. Il leur est demandé d'utiliser de l'eau embouteillée pour ces usages.

La population alimentée par un réseau d'eau privé n'est pas concernée par cette mesure. L'eau provenant de ressources privées (puits, sources, forages) n'est pas soumise au contrôle sanitaire de l'ARS. Il appartient dès lors aux propriétaires de ces installations d'en faire contrôler l'eau : il leur est recommandé de s'assurer de la qualité de l'eau produite afin d'avoir le cas échéant une consommation adaptée.

Consignes à respecter

- L'eau du robinet ne doit plus être utilisée pour la boisson ou la préparation des biberons ;
- Il n'est pas recommandé d'utiliser les dispositifs domestiques de filtration (carafes filtrantes, etc.) car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer ;
- En l'état actuel des connaissances scientifiques, tous les autres usages (cuisson des aliments, nettoyage des fruits et légumes, hygiène corporelle, lavage de dents, sanitaires, arrosage, usage des piscines...) restent autorisés.

Les solutions immédiates apportées aux habitants pour recevoir de l'eau

Afin d'assurer la continuité de distribution de l'eau, une distribution d'eau en bouteille pour subvenir aux besoins de la population sera organisée, à raison d'une bouteille par jour et par personne. Toute information utile sur la distribution d'eau est accessible en mairie d'Arrentès-les-Corcieux.

La recherche de solutions pérennes pour rétablir la conformité de l'eau du réseau public

Aux termes de l'arrêté préfectoral, un plan d'actions pour rétablir la conformité de l'eau aux normes en vigueur doit être produit, s'appuyant notamment sur la réalisation d'une étude sur le réseau d'eau potable d'Arrentès-les-Corcieux. Cette étude sera engagée dans les meilleurs délais par la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse apporte tout son concours aux collectivités territoriales dans ces démarches.

La population sera tenue informée de l'évolution de la situation par des points réguliers

Pour en savoir plus sur les PFAS et les gestes à adopter :

- site internet de la Préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/>
- site internet ARS : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/les-pfas-ou-polluants-eternels>